

Compte rendu réunion groupe de travail prévention

Santé de la femme

19 septembre 2022

Tour de table de présentation :

- Biologistes médicales :
DUGAZ Géraldine
- CPTS La Rochelle :
ABBALLE Charlotte – médecin généraliste ;
FARRUGIA Pierre-Yves – masseur-kinésithérapeute ;
ZAMBONI Elodie – coordinatrice CPTS.
- Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers :
FEYLER Anne
- Gynécologue/Obstétricien :
HERAUD Marie-Hélène
- Infirmiers :
ABIJOU-GEFFRE Sylvie
GALY Aurélie
LE DANIEL Virginie
- Médecins généralistes
CHANEL Elise
DOBROWOLSKI Grégoire
ENARD Gaël
PINSEMBERT-DIDDEN Laure
- Pharmacien :
LUCAS Benoît
- Sage-femmes
DAUNIT Isabelle
ISASAKO Christelle
TARRADE Stéphanie

Pour commencer cette réunion, le président de la CPTS La Rochelle remercie toutes les personnes présentes. Il explique que nous sommes actuellement dans des locaux provisoires : la CPTS La Rochelle intégrera ses nouveaux locaux courant 2023. Il rappelle également que la CPTS est une « grosse machine » avec beaucoup de projets. Le projet qui nous réunit ce soir est celui de la prévention et, plus particulièrement, celui de la santé de la femme dont Charlotte ABBALLE est la référente.

Charlotte ABBALLE explique que la réunion va se dérouler de la manière suivante :

- Une présentation projetée d'une dizaine de minutes ;
- Un brainstorming sur la mission pendant environ une heure et demie ;
- Un échange autour d'idées de projets autour de la santé de la femme.

Présentation

1. La CPTS La Rochelle

Tout d'abord, il est rappelé que le territoire d'action de notre CPTS est La Rochelle intra-muros. Les villes alentour comme Aytré ou Lagord font partie d'autres CPTS (avec lesquelles il y a des échanges réguliers et certaines missions sont travaillées en commun).

Ensuite, Charlotte ABBALLE explique que les CPTS ont des missions prioritaires, dont le développement d'actions de prévention. Les budgets sont alloués par la CPAM suite à des accords conventionnels interprofessionnels (ACI).

Le but des CPTS est de regrouper des professionnels locaux autour de thématiques locales.

2. Mission : santé de la femme

Pour cette mission, un premier constat a été fait lors de la rédaction de la lettre d'intention : en 2021, seulement 50,9% des femmes concernées faisaient un dépistage du cancer du col de l'utérus, soit une femme sur deux. En comparaison, la moyenne nationale est de 50,5%.

Devant ce constat, il a été décidé de créer une liste des professionnels de santé qui réalisent des frottis cervico-vaginaux (FCV). Ce projet a été validé par la CPAM lors de la signature des ACI en mai 2022. Le détail des ACI concernant cette mission est donné à tous les participants :

MISSION PREVENTION		
FONCTIONNEMENT FIXE	Budget de fonctionnement	
PART VARIABLE	Charlotte	Etablir la liste des PS réalisant des FCV
	Charlotte	Faciliter l'accès à cette liste pour les adhérents (Site Internet)
		Action de communication vers les PS pour faciliter l'identification des PS
		Protocole partenariat avec CRCDC
	Charlotte	Dépistage du K Col : stabilité taux à 50,9%

Comme l'indique le document ci-dessus, les objectifs ont donc été définis mais les modalités d'action pour y parvenir sont l'objet de la réunion de ce soir.

3. Liste des professionnels de santé

Les professionnels de santé habilités à faire des FCV sont les gynécologues, les sage-femmes, les médecins généralistes. Cela représente environ 135 professionnels sur le territoire de La Rochelle après avoir exclu les médecins de SOS Médecins, SOS Trauma et les médecins généralistes dont on sait déjà qu'ils ne réalisent pas de FCV.

Charlotte ABBALLE avait pensé que cette liste pourrait ensuite être diffusée sur le site dédié aux professionnels de la CPTS, auprès des secrétariats des professionnels de santé et sur Ameli direct. Concernant cette dernière option, l'acte de frottis n'apparaît pas dans la liste des actes sélectionnables : une demande a déjà été faite pour que le frottis apparaisse dans la liste des actes sélectionnables.

Au sujet de l'évaluation de l'impact de la liste des professionnels effectuant des FCV, Charlotte ABBALLE propose de comparer les statistiques de la CPAM au travers du nombre des cotations ou de voir les chiffres du Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers (CRCDC) ou encore ceux du centre de pathologie Atlantique La Rochelle.

Enfin, il faudrait que cette liste soit actualisée régulièrement afin qu'elle soit pérenne.

4. Organisation de la mission

Pour pouvoir atteindre les 5 objectifs de la mission, Charlotte ABBALLE propose de :

- Décider d'un mode de contact des 135 professionnels de santé ;
- Fixer une date d'échéance de la création de la liste ;
- Attendre la réponse d'Ameli direct ;
- Décider du ou des modes de diffusion de la liste ;
- Décider du mode d'évaluation du taux de dépistage en avril 2023.

Brainstorming

1. Etablir la liste des professionnels de santé réalisant des FCV et acceptant de nouveaux patients

On apprend que les biologistes sont également habilités à réaliser des FCU. Sur le territoire, les biologistes de Bio 17 ne réalisent pas de FCU contrairement à Cerballiance; on ne connaît pas le statut de Synlab à ce sujet.

Le CRCDC a déjà tenté de faire une liste comme celle-ci mais la principale difficulté est de recueillir les informations auprès des professionnels de santé qui reçoivent beaucoup de mails.

Pour connaître les professionnels de santé qui effectuent des FCV, il faudrait demander à la CPAM de nous fournir le listing des cotations de ces actes. En coupant ces données avec celles que pourraient nous fournir l'anapath, nous aurions déjà une bonne idée des professionnels de santé qui effectuent des FCV.

L'idée qui ressort de ces premiers échanges est qu'il faudrait contacter les professionnels de santé par plusieurs canaux en leur posant 3 questions :

- Est-ce que vous réalisez des FCV ?
- Est-ce que vous acceptez de nouveaux patients ?
- Est-ce que vous acceptez d'être sur la liste des professionnels de santé réalisant des FCV et acceptant de nouveaux patients ?

Afin d'obtenir le plus de réponses possibles, il est envisagé d'envoyer un courrier avec l'en-tête de la CPTS et ces 3 questions avec une enveloppe pré-timbrée pour recevoir les réponses. Il s'agirait d'un document très simple avec des cases à cocher.

Le CRCDC propose également d'envoyer un mail aux professionnels de santé pour recenser ceux qui pourraient être sur notre liste.

Pour ceux dont nous n'aurions eu aucune réponse, il est proposé d'envoyer les mails en utilisant la messagerie sécurisée. Il faudrait voir si la CPTS pourrait posséder une messagerie sécurisée car il faut en avoir une pour pouvoir envoyer des mails.

Pour les PS n'ayant pas répondu par courrier postal ni par mail, Dr FAYLER propose également que le CRCDC contacte ces PS par téléphone pendant 1 journée, le vendredi 14 octobre. S'ils restent des PS à contacter, nous engagerions des administratifs pour le faire.

2. Communication de la liste

Un débat s'engage sur le fait qu'il est interdit de faire de la publicité pour les soins médicaux. Il faudrait que les Conseils de l'ordre des Médecins et Sage-femmes nous expliquent précisément les limites de diffusion de cette liste, à l'image des radiologues agréés pour le suivi sénologique. Le principe de publicité devra bien être défini, ce d'autant que tous les laboratoires de la CPTS ne réalisent pas cet acte.

Il est suggéré de mettre en place une plateforme s'inspirant de Doctolib mais se pose le problème du coût.

Il est retenu que la communication sera faite à partir du site internet de la CPTS réservé aux adhérents et donc aux professionnels, des secrétariats des professionnels et du site Ameli Direct.

Par ailleurs, l'hôpital pourrait diffuser la liste aux sage-femmes. Il faudrait également se rapprocher des centres de planification et des centres de dépistage.

Concernant la communication auprès du grand public, il est suggéré de le faire par la mairie lors de la réunion de bienvenue aux nouveaux habitants.

3. Evaluation de l'impact

Le CRCDC a un recul d'un trimestre dans ses statistiques et se base sur les données de la CPAM. La CPAM s'appuyant sur la cotation des actes, or tous les médecins ne cotent pas leurs actes.

Il est demandé comment la CPAM a obtenu les chiffres donnés à la CPTS lors de la rédaction du projet de santé. Il faudra en faire la demande à Mme GRENE. Il faut s'assurer qu'il revient bien à la CPTS de calculer l'impact de sa propre mission (réunion prévue fin octobre 2022).

Par ailleurs, il est suggéré de contacter les anapaths pour qu'ils nous donnent leurs statistiques. Pour cela, il faudrait faire un état des lieux des sites d'anapath du territoire en sachant que certains laboratoires envoient leurs analyses à Paris (Cerballiance). Cette idée est donc mise de côté pour le moment.

4. Pérennité de la liste

L'idéal serait de faire une mise à jour une fois par an. Pour cela, l'interlocuteur idéal est le CRCDC.

5. Proposition de projets

Hébergement des données sécurisées : problème pour mettre en place un site internet.

Parcours du soin de la femme.

Informations diverses et premiers retour de la réunion

Il semblerait que les pharmacies aient reçu un guide de la HAS pour mettre en place la délivrance d'auto-prélèvements en officine. Après vérification, il s'agissait d'une erreur du représentant médical qui parlait en fait des kits de dépistage du cancer colo rectal.

La peur de certains praticiens d'être inscrits sur cette liste, est de se retrouver avec des demandes de consultations gynéco en même temps, et que ce soit chronophage et qu'ils ne puissent refuser.

Une première ébauche de réponse à cela : Avec cette liste, il faudra préciser aux usagers et aux médecins/Sage Femmes/gynécologues qu'il s'agit d'une consultation pour la seule réalisation du FCU sur patiente asymptomatique, pas d'une consultation gynécologique.

Une anecdote vécue par deux Sages-Femmes: elles se sont retrouvées à devoir orienter des frottis patho fait par Cerballiance Mireuil alors qu'elles avaient connu les dames que pour le Prado. Le résultat du frottis pathologique doit être transmis au préleveur et au médecin traitant déclaré seulement.

Une première ébauche de réponse à cela : Il faudra alors s'accorder avec le laboratoire pour qu'il dépiste seulement les patientes ayant un médecin traitant déclaré à qui envoyer les résultats, puisque le laboratoire n'assure pas de consultation de suivi. Cette liste doit préserver la sécurité des patients et ne pas engager la responsabilité des

professionnels de santé qui ne sont pas dans le parcours de soins de ces patients. C'est en effet une discussion à avoir directement avec la laboratoire et la CPAM.

Feuille de route de la mission

- Créer et envoyer le sondage papier avec enveloppes pré timbrées au 135 PS de la liste initiale en incluant les laboratoires BIO17, Synlab, Cerballiance (en retirant 2 gynécologues en départ en retraite). Nous mettrons une 4ème question à choix multiples pour ceux qui ont répondu oui à la question « réalisez-vous des FCU » : Dans quels laboratoire d'anatomopathologie envoyez-vous vos prélèvements/FCU :
 - Centre Pathologie Atlantique (CPA) La Rochelle
 - Cerbapath Paris
 - Autre : préciser
- Contacter l'agence numérique en santé concernant la messagerie sécurisée pour la CPTS. Sinon les mails (destinés aux PS n'ayant pas répondu au courrier) seront envoyés de la boîte mail sécurisée du Dr Abballe.
- Contacter le conseil de l'ordre pour la définition du principe de publicité et des limites de diffusions de la liste. Puis valider les possibilités des modes de diffusion de la liste envisagés ci-dessus. Il sera également demandé aux Conseils de l'ordre leurs disponibilités quant à la pérennité de la liste en partenariat avec le CRCDC.
- Discussion avec le CRCDC pour la faisabilité de l'actualisation de cette liste et rédaction d'un protocole partenariat.